

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-51

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des
Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la
Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreaux-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLEDON

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLEDON, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Approbation du règlement intérieur de l'assemblée

VU : l'article L.5211-1 du Code général des Collectivités Locales qui prévoit que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants sont tenues de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

VU le projet de règlement intérieur du Conseil communautaire en annexe.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 28 VOIX et 1 ABSTENTION (M. Arnaud LE PAIH)

ADOpte le règlement intérieur du Conseil communautaire tel que présenté en annexe.

La Présidente

Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-52

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLEDO, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Désignation des membres de la commission communautaire permanente « Gestion financière et optimisation des ressources »

Il appartient au Conseil communautaire de désigner, par vote à bulletin secret (à moins qu'une seule liste ne soit déposée et/ou vote unanime contraire), les conseillers communautaires et municipaux qui siégeront aux différentes commissions communautaires créées. La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Le vice-président délégué étant membre de droit, il convient de désigner 20 membres, conseillers communautaires ou municipaux des 7 communes, pour siéger à la Commission « Gestion financière et optimisation des ressources ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE	comme membres de cette commission
Ardon :	Damien MOREAU, Xavier GADENNE
Jouy le Potier :	Gilles BILLIOT, Christian RON, Arnaud LE PAIH
Ligny le Ribault :	Olivier GRUGIER, Jean-Yves LABLEE
La Ferté Saint-Aubin :	Stéphane CHOUIN, Vincent CALVO, Alexandre WANDELS, Anna MAZIER, Steve RENARD, Ekaterina ISOUARD
Marcilly en Villette :	Joachim SALVAN, Patrick PILON, Stéphanie CHARRON
Ménestreau en Villette :	Béatrice DE RUYVER, Virginie VALLEE
Sennely :	Patrick JEULIN, Arthur ROBERT

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-53

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLEDO, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Désignation des membres de la commission communautaire permanente « Sport, loisirs, patrimoine et soutien à la vie associative »

Il appartient au Conseil communautaire de désigner, par vote à bulletin secret (à moins qu'une seule liste ne soit déposée et/ou vote unanime contraire), les conseillers communautaires et municipaux qui siégeront aux différentes commissions communautaires créées. La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Le vice-président délégué étant membre de droit, il convient de désigner 20 membres, conseillers communautaires ou municipaux des 7 communes, pour siéger à la Commission « Sport, loisirs, patrimoine et soutien à la vie associative ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE comme membres de cette commission

Ardon :	Denis COLLART, Katell GEOFFRION
Jouy le Potier :	Guillaume CARPENTIER, Alexandrine SAVVAS, Benoit MALARD
Ligny le Ribault :	Mathieu GOJON, Jean-Yves LABLEE
La Ferté Saint-Aubin :	Jean Noël MOINE, Fabien LEON, Jacques CAPITAINE, Annie NAUDINET, Marie-Joëlle LOUBET, Emmanuel FEYFANT
Marcilly en Villette :	Aline POUGET, Maxime ROUSSEL, Stéphane VATZ
Ménestreau en Villette :	Fabrice WEBER, Mathieu MARCHAND
Sennely :	Elisabeth COLLET, Georges BLEUSE

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,

Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-54

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLED0

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLED0, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Désignation des membres de la commission communautaire permanente « Territoire en mouvement »

Il appartient au Conseil communautaire de désigner, par vote à bulletin secret (à moins qu'une seule liste ne soit déposée et/ou vote unanime contraire), les conseillers communautaires et municipaux qui siègeront aux différentes commissions communautaires créées. La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Le vice-président délégué étant membre de droit, il convient de désigner 20 membres, Conseillers Communautaires ou Municipaux des 7 communes, pour siéger à la Commission « Territoire en mouvement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE comme membres de cette commission

Ardon :	Jean-Michel COMTE, Morgane HUSSON
Jouy le Potier :	Gilles BILLIOT, Christian RON, Arnaud LE PAIH
Ligny le Ribault :	Olivier GRUGIER, Jérémy FROUX
La Ferté Saint-Aubin :	Anna MAZIER, Stéphanie HARS, Marie-Thérèse MORENO, Vincent CALVO, Emmanuel FOURNIER, Cris PAJON
Marcilly en Villette :	Marie-Anne LINGARD, Lionel DUPLAIX, Joachim SALVAN
Ménestreau en Villette :	Béatrice DE RUYVER, Marine NUNES
Sennely :	Olivier ROBLEDO, Séverine VILLEY

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-55

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des
Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la
Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLEDO, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Désignation des membres de la commission communautaire permanente « Elan économique et attractivité touristique »

Il appartient au Conseil communautaire de désigner, par vote à bulletin secret (à moins qu'une seule liste ne soit déposée et/ou vote unanime contraire), les conseillers communautaires et municipaux qui siégeront aux différentes commissions communautaires créées. La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Le vice-président délégué étant membre de droit, il convient de désigner 20 membres, Conseillers Communautaires ou Municipaux des 7 communes, pour siéger à la Commission « Elan économique et attractivité touristique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE comme membres de cette commission

Ardon : Brice GILLAIZEAU-TETARD, Coralie de CARERRE

Jouy le Potier : Jean-François ROBINET, Patricia GAUTHIER,
Arnaud LE PAIH

Ligny le Ribault : Mathieu GOJON, Angélique JOUIN

La Ferté Saint-Aubin : Vincent CALVO, Fabien LEON, Patrice ARRACHART
Philippe VAILLANT, Emmanuel FOURNIER, Cris PAJON,

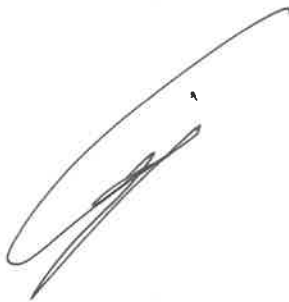
Marcilly en Villette : Aline POUGET, Patrick PILON, Lionel DUPLAIX

Ménestreau en Villette : Virginie VALLEE, Jean Marc CADET

Sennely : Olivier ROBLEDO, Patrick JEULIN

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-56

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLEDO, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Désignation des membres de la commission communautaire permanente « Cohésion sociale et dynamiques culturelles »

Il appartient au Conseil communautaire de désigner, par vote à bulletin secret (à moins qu'une seule liste ne soit déposée et/ou vote unanime contraire), les conseillers communautaires et municipaux qui siègeront aux différentes commissions communautaires créées. La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Le vice-président délégué étant membre de droit, il convient de désigner 20 membres, Conseillers Communautaires ou Municipaux des 7 communes, pour siéger à la Commission « Cohésion sociale et dynamiques culturelles ».

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-57

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des
Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la
Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLEDO, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Désignation des membres de la commission communautaire permanente « Nature et transition »

Il appartient au Conseil communautaire de désigner, par vote à bulletin secret (à moins qu'une seule liste ne soit déposée et/ou vote unanime contraire), les conseillers communautaires et municipaux qui siègeront aux différentes commissions communautaires créées. La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Le vice-président délégué étant membre de droit, il convient de désigner 20 membres, Conseillers Communautaires ou Municipaux des 7 communes, pour siéger à la Commission « Nature et transition ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE comme membres de cette commission

Ardon : Morgane HUSSON, Virgile BARRUET

Jouy le Potier : Christian RON, Christelle RICHARD, Arnaud LE PAIH

Ligny le Ribault : Angélique JOUIN, Mickaël VIGINIER

La Ferté Saint-Aubin : Stéphanie HARS, Annie NAUDINET,
Marie-Thérèse MORENO, Thierry BONNAMY,
Marie-Joëlle LOUBET, Céleste CLEMENCET

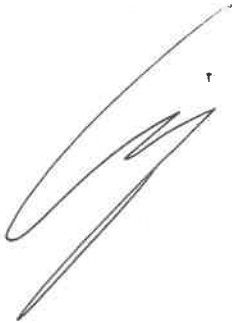
Marcilly en Villette : Maxime ROUSSEL, Nicolas LE GUILLARD,
Jacques ROBERT

Ménestreau en Villette : Jocelyn BRENGEL, Olivier ZANON

Sennely : Frédéric DELIGNY, Raphaël CHABIN

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-58

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLEDO, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1650 A du code général des impôts (CGI) qui précise les modalités d'installation de la CIID,

La Communauté de Communes des Portes de Sologne a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). Elle se réunit généralement une fois par an afin de donner un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers.

La composition de la CIID est la suivante :

- président de l'EPCI ou de son vice-président délégué, président de la commission ;
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Les listes doivent être dressées par l'organe délibérant de l'EPCI sur membres et revêtir la forme d'une délibération. Les propositions des communes membres doivent également faire l'objet d'une délibération des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MAINTIENT la composition de la CCID avec 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants

DIT que les communes membres de la communauté de communes des Portes de Sologne ont été invitées à désigner par délibération leurs représentants à la CIID

PROPOSE la liste suivante en vue de la désignation des membres de la CIID

	Membres titulaires	Membres suppléants
Ardon :	Denis COLLART Jean-Michel COMTE	Katell GEOFFRION Morgane HUSSON
Jouy-le-Potier :	Nicole BERRUE Christine LALIERE	Arnaud LE PAIH Jean-Michel GRIVEAU
La Ferté Saint-Aubin :	Katia BAILLY Stéphane CHOUIN Jean Noël MOINE Vincent CALVO Annie NAUDINET Cécile ROMAIN	Alexandre WANDELS Thierry BONNAMY Philippe VAILLANT Nathalie MARCHAND Déolinda TEIXEIRA Marie-Thérèse MORENO
Ligny-le-Ribault :	Jean-Yves LABLEE Laurent DAUSSY	
Marcilly-en-Villette :	Emilie LOISEAU Thibaud RIVIERRE Bertrand DE FERAUDY Rodolphe LEROY	Arnaud VIRON Raphaël JUHEL Yann TRIFFAULT Adrien MACLAIN
Ménestreau-en-Villette :	Annie IMBAULT Denis TREMAULT Olivier DENUX	Patrice ESNAULT Cédric COURCELLE Gislaine DAUNAS
Sennely :	Bruno de BLOIS	Patrick JEULIN

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-59

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des
Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la
Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLEDO, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier

VU l'article L. 1612-30 du CGCT précisant que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 03/06/2026 ;

CONSIDÉRANT que, l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Ce document pourra néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Le règlement budgétaire et financier répond à une exigence fondamentale : permettre la mise en œuvre des politiques publiques communautaires dans un cadre de gestion rigoureux et sécurisé, au bénéfice de l'ensemble de la population.

En tant que document de référence, il vise à fixer le cadre applicable aux budgets de la Communauté de communes — et notamment au budget principal —, tout en harmonisant les pratiques de gestion et en clarifiant les procédures de préparation et d'exécution budgétaires. Il définit également les modalités de gestion pluriannuelle des crédits, assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures, et garantit une information transparente des élus sur les finances intercommunales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le règlement budgétaire et financier ci-annexé

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-60

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des

Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Gilles BILLIOT, 1^{er} Vice-Président de

la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLEDON

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLEDON, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Approbation du compte financier unique 2025 - budget principal

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** le rapport de présentation des comptes financiers uniques de l'année 2025 tous budgets confondus de la Communauté de communes des Portes de Sologne ;
- VU** le compte financier unique 2025 de la Communauté de communes des Portes de Sologne pour son budget principal ;
- VU** l'avis du bureau communautaire en date du 03/06/2026 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT QUE le compte financier unique est un document composé de plusieurs fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

CONSIDÉRANT QUE le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté de communes des Portes de Sologne a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances où le compte financier unique est débattu, l'organe exécutif doit quitter la séance et l'assemblée délibérante désigner un président de séance autre. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre Mme la Présidente a quitté la séance et le conseil communautaire a alors siégé sous la présidence de Gilles BILLIOT, 1^{er} vice-président

VU le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 108 848,94 €	10 728 081,50 €	16 836 930,44 €
	Recettes réalisées	B	2 670 915,31 €	10 768 523,23 €	13 439 438,54 €
	Restes à réaliser	C	143 108,00 €	0,00 €	143 108,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 947 466,25 €	11 928 081,50 €	17 875 547,75 €
	Dépenses réalisées	E	1 535 072,52 €	9 636 209,65 €	11 171 282,17 €
	Restes à réaliser	F	822 736,41 €	0,00 €	822 736,41 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 135 842,79 €	1 132 313,58 €	2 268 156,37 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-161 382,69 €	1 200 000,00 €	1 038 617,31 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G + H	974 460,10 €	2 332 313,58 €	3 306 773,68 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-679 628,41 €	0,00 €	-679 628,41 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	294 831,69 €	2 332 313,58 €	2 627 145,27 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 045-200005932-20260625-2026_05_60-BF



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 28 VOIX POUR,

APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget principal,

DONNE pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,

Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-61

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLEDO, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Affectation du résultat 2025 du budget principal

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que les résultats de l'exercice précédent sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT les résultats de clôture suivants constatés dans le compte financier unique 2025 du budget principal.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 045-200005932-20260625-2026_05_61-DE



SECTION	Résultats antérieurs reportés (a)	Réalisations 2025 (b)	Résultats de clôture (c) = (a) + (b)	RAR 2025 à reporter sur 2026 (d)	Besoin de financement si (c) + (d) < 0
INVESTISSEMENT					
Dépenses		1 535 072,52 €		822 736,41 €	
Recettes		2 670 915,31 €		143 108,00 €	
Solde (Recettes-Dépenses)	-161 382,69 €	1 135 842,79 €	974 460,10 €	-679 628,41 €	-
FONCTIONNEMENT					
Dépenses		9 636 209,65 €		0,00 €	
Recettes		10 768 523,23 €		0,00 €	
Solde (Recettes-Dépenses)	1 200 000,00 €	1 132 313,58 €	2 332 313,58 €	0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de clôture 2025 du budget principal comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 2 332 313,58 €
Proposition d'affectation en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement « Résultat antérieur reporté » de 2 332 313,58 €.
- Section d'investissement : excédent de 974 460,10 €
L'excédent d'investissement de 974 460,10 € est repris en recettes au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,

Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-62

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des
Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la
Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLEDO, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Clôture - AP/CP pour l'élaboration d'un PLU intercommunal

Par délibération n°2019-9-166 du 5 février 2019, le Conseil communautaire a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) pour la réalisation du PLUi d'un montant initial de 150 000 € TTC.

Ce premier projet de PLUi ayant reçu un avis défavorable des services de l'état et dans l'attente de pouvoir relancer ce projet de manière sécurisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CLÔTURE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) au montant de 291 432,15 € et selon l'échéancier de réalisation comme présenté ci-dessous :

N° AP / Libellé	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Montant AP
P20170 2 Elaboration d'un PLU intercommunal	10 056,00 €	80 786,56 €	43 759,50 €	25 011,00 €	18 025,48 €	16 092,06 €	39 534,17 €	58 167,38 €	291 432,15 €

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-63

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLED0

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLED0, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Clôture - AP/CP pour l'élaboration des schémas directeurs Eau et assainissement

Par délibération n°2023-05-60 du 20 juin 2023, le Conseil communautaire a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) pour la réalisation des schémas directeurs Eau et assainissement pour un montant initial de 900 000 € TTC.

Deux actualisations sont intervenues en 2024 et 2025 et ont porté le montant de l'AP/CP à 710 000 €. Les schémas étant terminés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CLÔTURE

l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) au montant de 503 153,99 € et selon l'échéancier de réalisation comme présenté ci-dessous :

N° AP/Libellé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Montant AP
P202304					
Elaboration des schémas directeurs eau et assainissement	0 €	199 696,34 €	303 457,65 € <i>(Réalisé 2025)</i>	0 €	503 153,99 €

La Présidente

Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY

Date de signature : 03/07/2026

Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-64

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUMIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLEDO, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Vote du budget supplémentaire 2026 : budget principal

VU la délibération n° 2025-08-114 (1.1) relative à l'adoption du budget primitif 2026 conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement :	10 817 856,00 €	Recettes fonctionnement :	10 817 856,00 €
Dépenses investissement :	2 720 597,00 €	Recettes investissement :	2 720 597,00 €

VU l'avis du bureau communautaire en date du 03/06/2026 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 28 VOIX POUR et 1 ABSTENTION
(M. Arnaud LE PAIH)**

ADOPTE le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la Communauté de communes des Portes de Sologne présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 615 015,00 €	145 622,39 €	1 760 637,39 €
Chapitre 012 Charges de personnel	1 655 061,00 €	691,02 €	1 655 752,02 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	2 764 836,00 €		2 764 836,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3 298 564,00 €	- 30 609,00 €	3 267 955,00 €
Chapitre 66 Charges financières	54 100,00 €		54 100,00 €
Chapitre 67 Charges spécifiques	4 500,00 €		4 500,00 €
Chapitre 68 Dotations aux provisions	500,00 €		500,00 €
Total Dépenses réelles de fonctionnement	9 392 576,00 €	115 704,41 €	9 508 280,41 €
Chapitre 023 Virement à la section Investissement	833 280,00 €	2 107 223,84 €	2 940 503,84 €
Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts	592 000,00 €		592 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	10 817 856,00 €	2 222 928,25 €	13 040 784,25 €


RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL
Chapitre 013 Atténuations de charges		1 500,00 €	1 500,00 €
Chapitre 70 Ventes Produits	573 388,00 €		573 388,00 €
Chapitre 73 Impôts et Taxes	3 173 104,00 €	17 825,00 €	3 190 929,00 €
Chapitre 731 Fiscalité locale	5 031 000,00 €	34 934,00 €	5 065 934,00 €
Chapitre 74 Dotations et participations	1 797 804,00 €	- 162 784,87 €	1 635 019,13 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	36 560,00 €	8 640,54 €	45 200,54 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	10 000,00 €	- 9 500,00 €	500,00 €
Total Recettes réelles de fonctionnement	10 621 856,00 €	- 109 385,33 €	10 512 470,67 €
Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts	196 000,00 €		196 000,00 €
002 Résultat N-1		2 332 313,58 €	2 332 313,58 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	10 817 856,00 €	2 222 928,25 €	13 040 784,25 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2026	RAR N-1	BS 2026	TOTAL
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	102 375,00 €	69 424,93 €	148 167,38 €	319 967,31 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	487 819,00 €	373 773,14 €	13 100,00 €	874 692,14 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 485 175,00 €	274 921,44 €	793 267,93 €	2 553 364,37 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours			1 300 000,00 €	1 300 000,00 €
Opération 109 « Réhabilitation la Rabolière »	3 500,00 €	81 918,42 €	1 788,00 €	87 206,42 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	50 438,00 €			50 438,00 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	321 790,00 €		1 500,00 €	323 290,00 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	23 500,00 €	22 698,48 €		46 198,48 €
Total Dépenses réelles d'investissement	2 474 597,00 €	822 736,41 €	2 257 823,31 €	5 555 156,72 €
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	196 000,00 €			196 000,00 €
Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales	50 000,00 €		140 205,00 €	190 205,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	2 720 597,00 €	822 736,41 €	2 398 028,31 €	5 941 361,72 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2026	RAR N-1	BS 2026	TOTAL
Chapitre 13 Subventions d'investissement	851 213,00 €	143 108,00 €		994 321,00 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées (165, 166, 16449)	6 000,00 €		1 500,00 €	7 500,00 €
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	80 000,00 €		-58 964,05 €	21 035,95 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	59 104,00 €		-22 966,17 €	36 137,83 €
Chapitre 024 Produits des cessions	249 000,00 €		-63 802,00 €	185 198 €
Total Recettes réelles d'investissement	1 245 317,00 €	143 108,00 €	-144 232,22 €	1 244 192,78 €
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	592 000,00 €			592 000,00 €
Chapitre 041 Opération d'ordre patrimoniale	50 000,00 €		140 205,00 €	190 205,00 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	833 280,00 €		2 107 223,84 €	2 940 503,84 €
Résultat N-1			974 460,10 €	974 460,10 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	2 720 597,00 €	143 108,00 €	3 077 656,72 €	5 941 361,72 €

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-65

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des

Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Gilles BILLIOT, 1^{er} Vice-Président de
la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLEDO, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Approbation du compte financier unique 2025 - budget annexe ZAE Chavannerie II

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation des comptes financiers uniques de l'année 2025 tous budgets confondus de la Communauté de communes des Portes de Sologne ;

VU la maquette du compte financier unique 2025 de la Communauté de communes des Portes de Sologne pour son budget annexe ZAE Chavannerie II ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 03/06/2026 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 045-200005932-20260625-2026_05_65-BF

S'LO

CONSIDÉRANT QUE le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

CONSIDÉRANT QUE le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté de communes des Portes de Sologne a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances où le compte financier unique est débattu, l'organe exécutif doit quitter la séance et l'assemblée délibérante désigner un président de séance autre. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, Mme la Présidente a quitté la séance et le conseil communautaire a alors siégé sous la présidence de Gilles BILLIOT, 1^{er} vice-président ;

VU le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	63 010,00 €	71 510,00 €	134 520,00 €
	Recettes réalisées	B	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	355 147,83 €	72 885,92 €	428 033,75 €
	Dépenses réalisées	E	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-250 000,00 €	0,00 €	-250 000,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	292 137,83 €	1 375,92 €	293 513,75 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G + H	42 137,83 €	1 375,92 €	43 513,75 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	42 137,83 €	1 375,92 €	43 513,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **28 VOIX POUR**,

APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE Chavannerie II,

DONNE pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente

Katia BAILLY

Signé électroniquement par : Katia BAILLY

Date de signature : 03/07/2026

Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

Le Secrétaire,

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-66

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des
Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la
Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLEDO, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Affectation du résultat 2025 du budget annexe ZAE Chavannerie II

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que les résultats de l'exercice précédent sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT les résultats de clôture suivants constatés dans le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE Chavannerie II :

SECTION	Résultats antérieurs reportés (a)	Réalisations 2025 (b)	Résultats de clôture (c) = (a) + (b)	RAR 2025 à reporter sur 2026 (d)	Besoin de financement si (c) + (d) < 0
INVESTISSEMENT					
Dépenses		250 000,00 €		0,00 €	
Recettes		0,00 €		0,00 €	
Solde (Recettes-Dépenses)	292 137,83 €	-250 000,00 €	42 137,83 €	0,00 €	-
FONCTIONNEMENT					
Dépenses		0,00 €			
Recettes		0,00 €			
Solde (Recettes-Dépenses)	1 375,92 €	0,00 €	1 375,92 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AFFECTE** les résultats de clôture 2025 du budget annexe ZAE Chavannerie II comme suit :
- Section de fonctionnement : excédent de 1 375,92 €
Proposition d'affectation en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement « Résultat antérieur reporté » de 1 375,92 € ;
 - Section d'investissement : excédent de 42 137,83 €
L'excédent de 42 137,83 € est repris en recettes au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-67

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des
Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la
Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLEDO, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Vote du budget supplémentaire 2026 : budget annexe ZAE Chavannerie II

VU la délibération n° 2025-08-116 (1.3) relative à l'adoption du budget primitif 2026 conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement :	69 009,53 €	Recettes fonctionnement :	69 009,53 €
Dépenses investissement :	63 009,53 €	Recettes investissement :	63 009,53 €

VU l'avis du bureau communautaire en date du 03/06/2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire 2026 du budget annexe ZAE Chavannerie II de la Communauté de communes des Portes de Sologne présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 045-200005932-20260625-2026_05_67-BF

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
	BP 2026	BS 2026	TOTAL
Chapitre 011 Charges à caractère général	6 000,00 €		6 000,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		1 375,92 €	1 375,92 €
Chapitre 042 Opération d'ordre entre sections	63 009,53 €		63 009,53 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	69 009,53 €	1 375,92 €	70 385,45 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	BP 2026	BS 2026	TOTAL
Chapitre 70 Vente produits	65 104,00 €	-65 104,00 €	0,00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections	3 905,53 €	65 104,00 €	69 009,53 €
Chapitre 002 Résultat N-1		1 375,92 €	1 375,92 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	69 009,53 €	1 375,92 €	70 385,45 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
	BP 2026	BS 2026	TOTAL
Chapitre 16 Emprunt et dettes assimilées	59 104,00 €	-22 966,17 €	36 137,83 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 905,53 €	65 104,00 €	69 009,53 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	63 009,53 €	42 137,83 €	105 147,36 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	BP 2026	BS 2026	TOTAL
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 009,53 €		63 009,53 €
001 Résultat N-1		42 137,83 €	42 137,83 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	63 009,53 €	42 137,83 €	105 147,36 €

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-68

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des

Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Gilles BILLIOT, 1^{er} Vice-Président de
la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITaine, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLEDO, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Approbation du compte financier unique 2025 - budget annexe SPANC

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** le rapport de présentation des comptes financiers uniques de l'année 2025 tous budgets confondus de la Communauté de communes des Portes de Sologne ;
- VU** la maquette du compte financier unique 2025 de la Communauté de communes des Portes de Sologne pour son budget annexe SPANC ;
- VU** l'avis du bureau communautaire en date du 03/06/2026 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 045-200005932-20260625-2026_05_68-BF

S²LO

CONSIDÉRANT QUE le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

CONSIDÉRANT QUE le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté de communes des Portes de Sologne a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances où le compte financier unique est débattu, l'organe exécutif doit quitter la séance et l'assemblée délibérante désigner un président de séance autre. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, Mme la Présidente a quitté la séance et le conseil communautaire a alors siégé sous la présidence de Gilles BILLIOT, 1^{er} vice-président ;

VU le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	27 242,95 €	55 643,06 €	82 886,01 €
	Recettes réalisées	B	738,00 €	61 537,92 €	62 275,92 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	41 147,35 €	92 261,75 €	133 409,10 €
	Dépenses réalisées	E	0,00 €	54 972,08 €	54 972,08 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	738,00 €	6 565,84 €	7 303,84 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	13 904,40 €	36 618,69 €	50 523,09 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit (+/-)	G + H	14 642,40 €	43 184,53 €	57 826,93 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	14 642,40 €	43 184,53 €	57 826,93 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 045-200005932-20260625-2026_05_68-BF

S²LO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 28 VOIX POUR,

APPROUVE

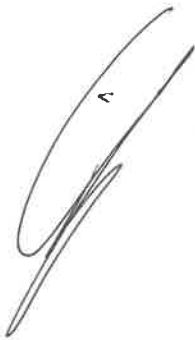
le compte financier unique 2025 du budget annexe du SPANC,

DONNE

pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-69

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLED0

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLED0, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Affectation du résultat 2025 du budget annexe SPANC

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que les résultats de l'exercice précédent sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

CONSIDÉRANT les résultats de clôture suivants constatés dans le compte financier unique 2025 du budget annexe du SPANC :



SECTION	Résultats antérieurs reportés (a)	Réalisations 2025 (b)	Résultats de clôture (c) = (a) + (b)	RAR 2025 à reporter sur 2026 (d)	Besoin de financement si (c) + (d) < 0
INVESTISSEMENT					
Dépenses		0,00 €		0,00 €	
Recettes		738,00 €		0,00 €	
Solde (Recettes-Dépenses)	13 904,40 €	738,00 €	14 642,40 €	0,00 €	-
EXPLOITATION					
Dépenses		54 972,08 €			
Recettes		61 537,92 €			
Solde (Recettes-Dépenses)	36 618,69 €	6 565,84 €	43 184,53 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats 2025 du budget annexe du SPANC comme suit :

- Section d'exploitation : excédent de 43 184,53 €
Proposition d'affectation en recettes au compte 002 de la section d'exploitation « Résultat d'exploitation reporté » de 43 184,53 €.
- Section d'investissement : excédent de 14 642,40 €
L'excédent d'investissement de 14 642,40 € est repris en recettes au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

La Présidente
 Katia BAILLY

Le Secrétaire,

Signé électroniquement par : Katia BAILLY
 Date de signature : 03/07/2026
 Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-70

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreaux-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLEDON

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLEDON, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Vote du budget supplémentaire 2026 : budget annexe du SPANC

VU la délibération n° 2025-08-115 (1.2) relative à l'adoption du budget primitif 2026 conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement :	65 342,00 €	Recettes de fonctionnement :	65 342,00 €
Dépenses investissement :	5 147,00 €	Recettes d'investissement :	5 147,00 €

VU la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M4 au 1^{er} janvier 2026 donnant la possibilité aux SPIC de réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 03/06/2026 ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 045-200005932-20260625-2026_05_70-BF

S²LOW

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le budget supplémentaire 2026 du budget annexe du SPANC de la Communauté de communes des Portes de Sologne présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

DÉPENSES D'EXPLOITATION	BP 2026	BS 2026	TOTAL
Chapitre 011 Charges à caractère général	18 990,00 €	900,00 €	19 890,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	39 895,00 €		39 895,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	510,00 €	130,00 €	640,00 €
Chapitre 67 Charges spécifiques	500,00 €		500,00 €
Chapitre 68 Dotations aux provisions et dépréciations	300,00 €		300,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	4 409,00 €	40 954,53 €	45 363,53€
Chapitre 042 Opération d'ordre entre sections	738,00 €		738,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	65 342,00 €	41 984,53 €	107 326,53 €

RECETTES D'EXPLOITATION	BP 2026	BS 2026	TOTAL
Chapitre 70 Ventes produits, prestations	65 342,00 €	- 1 200,00 €	64 142,00 €
002 Résultat N-1		43 184,53 €	43 184,53 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	65 342,00 €	41 984,53 €	107 326,53 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	1 500,00 €	3 500,00 €	5 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	3 647,00 €	52 096,93 €	55 743,93 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	5 147,00 €	55 596,93 €	60 743,93 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	4 409,00 €	40 954,53 €	45 363,53 €
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	738,00 €		738,00 €
001 Résultat N-1		14 642,40 €	14 642,40 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	5 147,00 €	55 596,93 €	60 743,93 €

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-71

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des
Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Gilles BILLIOT, 1^{er} Vice-Président de
la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLEDO, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Approbation du compte financier unique 2025 - budget annexe Office de tourisme

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation des comptes financiers uniques de l'année 2025 tous budgets confondus de la Communauté de communes des Portes de Sologne ;

VU la maquette du compte financier unique 2025 de la Communauté de communes des Portes de Sologne pour son budget annexe Office de tourisme ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 03/06/2026 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT QUE le compte financier unique est un document corrélatif des données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

CONSIDÉRANT QUE le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté de communes des Portes de Sologne a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances où le compte financier unique est débattu, l'organe exécutif doit quitter la séance et l'assemblée délibérante désigner un président de séance autre. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, Mme la Présidente le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a alors siégé sous la présidence de Gilles BILLIOT, 1^{er} vice-président ;

VU le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	67 761,72 €	198 500,00 €	266 261,72 €
	Recettes réalisées	B	29 361,44 €	217 735,18 €	247 096,62 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	127 786,07 €	293 040,72 €	420 826,79 €
	Dépenses réalisées	E	30 334,46 €	215 761,01 €	246 095,47 €
	Restes à réaliser	F	24 946,60 €	0,00 €	24 946,60 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-973,02 €	1 974,17 €	1 001,15 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	60 024,35 €	94 540,72 €	154 565,07 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G + H	59 051,33 €	96 514,89 €	155 566,22 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-24 946,60 €	0,00 €	-24 946,60 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	34 104,73 €	96 514,89 €	130 619,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 28 VOIX POUR,

APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe Office de tourisme,

DONNE pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente

Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-72

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des

Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la

Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLEDO, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Affectation du résultat 2025 du budget annexe Office du tourisme

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que les résultats de l'exercice précédent sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT les résultats de clôture suivants constatés dans le compte financier unique 2025 du budget annexe Office de tourisme :

SECTION	Résultats antérieurs reportés (a)	Réalisations 2025 (b)	Résultats de clôture (c) = (a) + (b)	RAR 2025 à reporter sur 2026 (d)	Besoin de financement si (c) + (d) < 0
INVESTISSEMENT					
Dépenses		30 334,46 €		24 946,60 €	
Recettes		29 361,44 €		0,00 €	
Solde (Recettes-Dépenses)	60 024,35 €	-973,02 €	59 051,33 €	-24 946,60 €	-
FONCTIONNEMENT					
Dépenses		215 761,01 €			
Recettes		217 735,18 €			
Solde (Recettes-Dépenses)	94 540,72 €	1 974,17 €	96 514,89 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de clôture 2025 du budget annexe Office du tourisme comme suit :

. Section de fonctionnement : excédent de 96 514,89 €

Proposition d'affectation en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement « Résultat antérieur reporté » de 96 514,89 €.

. Section d'investissement : excédent de 59 051,33 €

L'excédent d'investissement de 59 051,33 € est repris en recettes au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-73

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des

Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la

Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLED0

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLED0, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Vote du budget supplémentaire 2026 : budget annexe Office du tourisme

VU la délibération n° 2025-08-120 (1.7) relative à l'adoption du budget primitif 2026 conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement :	203 000,00 €	Recettes de fonctionnement :	203 000,00 €
Dépenses investissement :	34 950,00 €	Recettes investissement :	34 950,00 €

VU l'avis du bureau communautaire en date du 03/06/2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le budget supplémentaire 2026 du budget annexe de l'Office du tourisme présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL
Chapitre 011 Charges à caractère général	56 559,00 €	19 514,89 €	76 073,89 €
Chapitre 012 Charges de personnel	126 731,00 €		126 731,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	4 710,00 €		4 710,00 €
Chapitre 67 Charges spécifiques	1 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement			
Chapitre 042 Opération d'ordre entre sections	14 000,00 €		14 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	203 000,00 €	24 514,89 €	227 514,89 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL
Chapitre 70 Produits de services, domaines, ventes	1 000,00 €		1 000,00 €
Chapitre 731 Taxe de séjour	130 000,00 €		130 000,00 €
Chapitre 74 Dotations et participations	72 000,00 €	-72 000,00 €	0,00 €
Chapitre 002 Résultat N-1		96 514,89 €	96 514,89 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	203 000,00 €	24 514,89 €	227 514,89 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2026	RAR N-1	BS 2026	TOTAL
Chapitre 20 Immo. incorporelles	4 500,00 €	15 246,15 €	10 000,00 €	29 746,15 €
Chapitre 21 Immo. corporelles	9 500,00 €	9 700,45 €	24 104,73 €	43 305,18 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	20 950,00 €			20 950,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	34 950,00 €	24 946,60 €	34 104,73 €	94 001,33 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2026	RAR N-1	BS 2026	TOTAL
Chapitre 13 Subventions				
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement				
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert	14 000,00 €			14 000,00 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	20 950,00 €			20 950,00 €
001 Résultat n-1			59 051,33 €	59 051,33 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	34 950,00 €	0,00 €	59 051,33 €	94 001,33 €

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-74

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des

Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la

Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLEDO, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Attribution d'un Fonds de concours 2026 à la commune de Marcilly-en-Villette

VU le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ;

VU la demande de fonds de concours en date du 15 mai 2026 et formulée par la commune de Marcilly-en-Villette relatif à la réhabilitation de la bibliothèque municipale pour un montant total de 169 884 € HT ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 03/06/2026 ;

CONSIDÉRANT que les dossiers de demandes sont complets, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

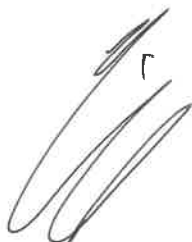
ATTRIBUE un fonds de concours à la commune de Marcilly-en-Villette en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation de la bibliothèque à hauteur de 38 000 € soit 22,37 % du coût des travaux,

AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

La Présidente

Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-75

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLED0

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLED0, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Attribution de Fonds de concours 2026 à la commune de La Ferté Saint-Aubin

- VU** le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ;
- VU** les demandes de fonds de concours en date du 13 mai 2026 et formulées par la commune de La Ferté Saint-Aubin relatifs d'une part, à l'extension et l'aménagement du parking des Portes Vertes pour un montant total de 424 750 € HT, et d'autre part, à l'aménagement d'une aire de camping-car pour un montant total de 96 283,86 € HT ;
- VU** l'avis du bureau communautaire en date du 03/06/2026 ;

CONSIDÉRANT que les dossiers de demandes sont complets, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des dits fonds de concours,

CONSIDÉRANT que les montants des fonds de concours demandés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financements joints à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE à la commune de La Ferté Saint-Aubin :

- un premier fonds de concours en vue de participer au financement des travaux d'aménagement du parking des Portes Vertes à hauteur de 85 000 € soit 20 % du coût des travaux,
- et un second fonds de concours pour les travaux d'aménagement d'une aire de camping-car à hauteur de 30 000 € soit 31 % du coût des travaux,

AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer les conventions d'attributions ainsi que tout acte y afférents.

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2026-05-76

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLEDO, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Avenant n°1 à la Convention de partenariat financier 2026 avec le CILS (Centre d'Initiatives Locales de Sologne)

VU la délibération n°2025-08-118 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2025 autorisant la signature de la convention ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant que l'autorité territoriale qui attribue une subvention à une association doit, dès lors que cette subvention dépasse un seuil de 23 000 €, établir une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie afin d'en définir l'objet et le montant ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 3 juin 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'un versement d'une subvention complémentaire de 15 000 euros afin de garantir la pérennité de l'association sur l'année 2026 ;

CONSIDERANT que les crédits budgétaires nécessaires au versement son

Pour rappel, la mission principale de l'association CILS est d'ordre social dans le cadre de l'insertion professionnelle.

Cette action, exercée par l'association, est une des missions statutaires de la Communauté de communes des Portes de Sologne. C'est à ce titre qu'elle participe aux frais de fonctionnement de la structure par le biais du versement d'une subvention annuelle.

Il est attribué à l'association CILS une subvention complémentaire d'un montant de 15 000 € pour l'année 2026 portant la subvention à 52 800 euros au total.

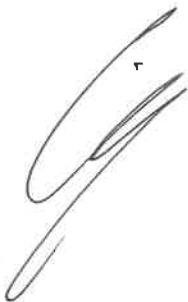
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 28 VOIX POUR (M. Joachim SALVAN ne prend pas part au vote)

AUTORISE

Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant 1 à la convention de partenariat financier 2026 avec le CILS ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-77

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLEDO, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : **Convention constitutive d'un groupement de commandes entre La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de Communes pour un accord cadre relatif aux produits d'entretiens**

VU l'article L 2113-6 du code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats de la commande publique,

VU le besoin similaire de la commune de La Ferté Saint-Aubin et de la Communauté de Communes des portes de Sologne en matière de produits d'entretien, Madame la Présidente expose qu'il apparaît qu'un groupement de commandes relatif à la passation d'un accord cadre pour la fourniture et la livraison de fourniture et livraison de produits d'entretien et dérivés permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et une optimisation de service.

La Commune de la Ferté Saint-Aubin assurera les missions de coordonnateur et, à ce titre, sera chargée de procéder dans les règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché, à la signature du marché et à sa notification.

En revanche, chaque membre du groupement exécutera le marché pour la partie qui le concerne. Les modalités précisant l'organisation et le fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement (membres titulaires). Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Pour des raisons d'organisation liées aux calendriers des assemblées délibérantes, la présente délibération est soumise au conseil communautaire préalablement à la délibération du conseil municipal, laquelle interviendra lors de sa séance du 7 juillet 2026. La convention de groupement ne prendra effet et ne sera signée qu'après approbation de la convention par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADHÈRE au groupement de commandes

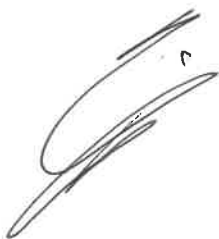
ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes, annexée à la présente délibération et signé à la suite d'une approbation le 7 juillet 2026

DÉSIGNE comme représentants de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes
Monsieur Gilles BILLIOT, titulaire
Monsieur Bruno de BLOIS, suppléant

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant :
-A signer la convention constitutive de groupement,
-A prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
-A signer les modifications en cours d'exécution relative à la convention constitutive de groupement,
-A signer les marchés et toutes les pièces d'exécution afférentes résultant de la convention de groupement de commandes

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-78

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLED0

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLED0, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Participation financière de la CCPS auprès de ses communes membres pour l'achat de récupérateurs d'eau en milieu scolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2013-13 du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial en date du 21 septembre 2023 ;

VU la délibération 2021-04-72 de la Communauté de Communes des Portes De Sologne approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique en date du 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT que la CCPS a inscrit la transition écologique comme axe structurant de son projet de territoire et que cette démarche se doit d'être transversale à l'ensemble des politiques publiques portées sur le territoire, y compris celles relevant des communes membres ;

CONSIDERANT que l'installation de récupérateurs d'eau dans les établissements scolaires participe à la sensibilisation des jeunes générations aux enjeux environnementaux et s'inscrit dans une logique de cohérence territoriale ;

CONSIDERANT que si la compétence scolaire demeure communale, la CCPS entend accompagner ses communes membres dans leur engagement en faveur du développement durable, dans une logique de solidarité et de mutualisation à l'échelle intercommunale ;

Le remboursement par la CCPS aux communes membres s'effectuera sur présentation des factures acquittées relatives à l'acquisition et à l'installation des récupérateurs d'eau. La CCPS prend en charge la totalité de la dépense hors taxes, la TVA demeurant récupérable par chaque commune au titre du FCTVA dans la limite prévue par la loi.

La répartition des achats entre les communes membres est arrêtée comme suit :

	Récupérateur d'eau 1000 L	Récupérateur d'eau 650 L
La Ferté Saint-Aubin	3	6
Marcilly-en-Villette	0	3
Ménestreau-en-Villette	0	1
Sennely	0	1
Ardon	1	0
Jouy-le-Potier	0	1

Par ailleurs, les crédits sont prévus au budget supplémentaire de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à effectuer les remboursements relatifs à l'équipement des récupérateurs prévu dans la présente délibération et de signer toute pièce afférente à sa bonne exécution,

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-79

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des

Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la

Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLEDO, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Exercice du droit à la formation des membres du conseil communautaire

Madame la Présidente rappelle que ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des communautés de communes.

Par application, des articles L 2123-12 du code général des collectivités territoriales et, les membres des conseils communautaires bénéficient d'un droit à la formation adapté à leurs fonctions. Ce droit vise à permettre aux élus d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Le conseil communautaire doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice de ce droit, déterminer les orientations générales et fixer les crédits ouverts à ce titre.

I/ Orientations générales de la formation

Le conseil communautaire fixe les orientations suivantes pour la formation de ses membres durant le mandat en cours :

1. **Connaissance du cadre institutionnel et juridique** : fonctionnement et organisation des collectivités territoriales, intercommunalité, compétences communautaires, statut et rôle de l' élu.
2. **Finances et gestion publique locale** : budget communautaire, fiscalité locale, commande publique, comptabilité, optimisation des ressources et moyens des collectivités locales.
3. **Urbanisme et aménagement du territoire** : documents d'urbanisme, autorisations d'urbanisme, droit des sols, environnement etc.
4. **Gestion des ressources humaines** : statut de la fonction publique territoriale, management, dialogue social.
5. **Politiques publiques sectorielles** : action sociale, petite enfance, culture, sport, associations intercommunale, transition écologique, sécurité, développement économique, valorisation du patrimoine, gestion des risques etc.
6. **Communication, médiation et expression publique**
7. **Réinsertion professionnelle à l' issue du mandat** (dans le cadre du DIFE)

Ces orientations sont indicatives ; tout élu peut solliciter une formation dès lors qu' elle présente un lien avec l' exercice du mandat et figure au répertoire des formations agréées.

II/ Modalités d' exercice du droit à la formation

1. Formations éligibles

Seules les formations dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur, peuvent être pris en charge sur le budget communautaire (L. 2123-14 du CGCT)

2. Procédure de la demande

Tout.e élu.e souhaitant bénéficier d' une formation adresse une demande écrite à la Présidente au moins 30 jours avant la session de formation, précisant :

- l' intitulé et le contenu de la formation
- l' organisme de formation agréé
- les dates, lieu et durée
- le coût pédagogique et les frais annexes prévisionnels (présentation d' un devis)

La Présidente instruit la demande au regard des orientations définies par la présente délibération et des crédits disponibles dans un délai de 15 jours.

3. Prise en charge financière

Conformément à l' article L. 2123-14 du CGCT, la communauté de commune prend en charge :

- Les frais pédagogiques
- Les frais de déplacement et de séjour selon les conditions fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux agents de l'Etat
- La compensation de la perte éventuelles de revenus, sur présentation de justificatifs, dans la limite de 21 jours par élu.e et pour la durée du mandat, plafonnée à 1,5 fois la valeur horaire du SMIC. Le remboursement est conditionné à la présentation, par l' élu.e, d' un justificatif de ces pertes de revenus.

4. Contrat avec l' organisme de formation agréé

Un contrat doit être conclu entre la collectivité et l' organisme de formation qui, à l' issue de la formation, peut facturer la somme correspondante sur présentation d' une attestation de service fait (attestation de la participation de l' élu.e à la formation pour laquelle l' ordonnateur a donné son accord)

III/ Le congé de formation des élus

En application de l'article L. 2123-13 du CGCT, les élu.es salarié.es ou ayant la qualité d'agents publics ont droit à un congé de formation de 24 jours par mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Ce congé est de droit : l'employeur ne peut s'y opposer. L'élu.e informe son employeur par écrit au moins 30 jours avant le début de la formation en précisant la date, la durée ainsi que la désignation de l'organisme responsable du stage ou de la session de formation. L'employeur accuse réception de cette demande. A défaut de réponse expresse notifiée au plus tard le 15^{ème} jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

A l'expiration d'un délai de 4 mois après notification du premier refus, la demande peut être renouvelée. Un nouveau refus ne peut être opposé.

L'organisme de formation agréé doit délivrer à l'élu.e une attestation constatant sa participation effective. La communauté de communes peut, dans les conditions prévues ci-dessus, compenser la perte de revenus subie par l'élu durant ce congé.

IV/ Formation obligatoire en début de mandat

1. Elus titulaires d'une délégation de fonction

Conformément à l'article L. 2123-12 -1 du CGCT, tout élu ayant reçu délégation de la Présidente est tenu de suivre une formation au cours de la première année de mandat.

Cette formation doit être en lien avec les fonctions exercées et vise à renforcer les compétences nécessaires à la prise de décision publique.

La Présidente veille à l'effectivité de cette obligation et propose aux élus concernés un programme de formation adapté.

2. Elu.e délégué(e) en matière d'urbanisme

L'élu.e ayant reçu délégation en matière d'urbanisme doit suivre une formation portant spécifiquement sur :

- Le cadre juridique de l'urbanisme
- L'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme
- Les responsabilités de l'élu.e signataire

Cette formation s'inscrit dans le cadre de l'obligation générale prévue à l'article L. 2123-12-1 du CGCT et doit être réalisée dans la première année suivant la délégation

3. Elu.e membre d'un conseil d'administration ou de surveillance d'une société d'économie mixte locale (SEML)

L'élu.e désigné(e) pour représenter la commune au sein du conseil d'administration ou de surveillance d'une société d'économie mixte locale (article L. 1524-5 du CGCT) doit recevoir une formation portant sur :

- Le fonctionnement des SEML et des sociétés publiques locales (SPL)
- Les obligations et responsabilités administrateurs
- Les règles de gouvernance, de contrôle et de transparence

Cette formation est organisée dans les meilleurs délais suivant la désignation de l'élu.e.

V/ Droit individuel de formation des élu.es (DIFE)

1. Présentation du DIFE

En application de l'article L. 1621-3 du CGCT, chaque élu.e bénéficie d'un droit individuel à la formation (DIFE), indépendant du droit à la formation financé par la collectivité.

Le DIFE est :

- Comptabilisé en euros : chaque élu.e acquiert 400 € de droit par année de mandat, cumulables sur deux ans soit 800 €

- Financé par une cotisation de 1 % prélevée sur les indemnités
- Géré par la Caisse des dépôts et consignations via la plateforme dématérialisée « Mon compte élu »

Le DIFE peut financer des formations liées au mandat ou à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Les anciens élus non retraités n'exerçant plus aucun mandat peuvent mobiliser leurs droits DIFE après la date de fin de leur mandat, afin de financer des formations liées à leur réinsertion professionnelle, dans la limite de six mois après le mandat.

VI/ Session d'information en début de mandat

Le conseil communautaire doit organiser, au cours des 6 premiers mois suivant chaque renouvellement général, une session d'information collective à l'attention de l'ensemble des élus, qu'ils / elles soient ou non titulaires d'une délégation.

Cette session, facultative pour les participants, porte notamment sur :

- le fonctionnement des institutions intercommunales
- les droits et devoirs de l'élu.e (statut déontologie, prévention des conflits d'intérêts)
- les principes fondamentaux des finances locales
- les dispositifs fondamentaux des finances locales

Elle peut être assurée par un organisme agréé ou par les services de la commune, en lien avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

VII/ Mutualisation intercommunale de la formation des élus

Par application de l'article L. 213-14-1 – II du CGCT, la commune peut, par convention avec l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre ou avec d'autres communes, mutualiser l'organisation et le financement de formations communes à destination des élus.

Cette mutualisation vise à :

- Réduire les coûts pédagogiques et logistiques
- Favoriser les échanges d'expériences entre élus de différentes collectivités
- Faciliter l'accès à des formations spécialisées

La convention précise les modalités de répartition des coûts, d'inscription et d'évaluation des formations.

VIII/ Crédits ouverts au titre de la formation des élus

Conformément à l'article L. 2123-14 du CGCT :

- Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil communautaire
- Le montant réel de dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Sur la base de l'enveloppe théorique maximale des indemnités de fonction et de la majoration s'élevant à 85 093.68 €, le conseil communautaire décide d'inscrire au budget de l'exercice 2026 une somme de 4 000 € au titre de la formation des élus, représentant 4.70 % de cette enveloppe. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget de formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget de formation, obligatoirement voté chaque année, dans la limite de 20 % de l'enveloppe théorique maximale des indemnités de fonction et de la majoration.

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé chaque année au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire, conformément à l'article L 2123-12 du CGCT.

- VU** l'exposé de la Présidente,
VU les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 1621-3 du code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ADOPTE** les orientations générales en matière de formation des élu.es telles que définies ci-dessus
- PREND** acte de l'obligation de formation dans la première année de mandat pour les élus titulaires d'une délégation, notamment en matière d'urbanisme, et pour les élu.es membres d'un organe dirigeant d'une société d'économie mixte locale
- DECIDE** l'organisation d'une session d'information facultative à l'attention de tous les élu.es en début de mandat
- APPROUVE** le principe de mutualisation de la formation avec l'EPCI, d'autres communes ou les organismes partenaires
- FIXE** à 4 000 € les crédits ouverts au budget 2026 pour la formation des élu.es
- AUTORISE** la Présidente à signer toute convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-80

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLEDO, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Garantie d'exercice des mandats des élu.e.s

Madame la Présidente rappelle que les membres du conseil communautaire disposent de garanties leurs permettant d'exercer leurs mandats locaux, cela en lien avec leur activité professionnelle dans les mêmes conditions que les conseillers municipaux

Ils/elles bénéficient de deux types de temps d'absence.

Ces droits sont également applicables aux élu.es ayant la qualité d'agent public.

I/ Les autorisations d'absence

Les élu.es ont droit à des autorisations d'absence leur permettant de se rendre et participer à des séances et réunions expressément énumérées (art. L.2123-1 du code général des collectivités territoriales).

L'élu.e doit informer son employeur par écrit, dès qu'il/elle a connaissance de la date et la durée de l'absence envisagée. Celui-ci est tenu de laisser à tout.e salarié.e de son entreprise, membre d'un conseil communautaire, le temps nécessaire pour représenter la commune.

L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail, le temps passé par l'élu.e aux séances et réunions précitées. Mais il peut décider de rémunérer ces absences comme du temps de travail effectif et maintenir le salaire de son employé.e. Celles-ci sont assimilées à une durée de travail effective pour calculer la durée des congés payés et les droits découlant de l'ancienneté ainsi que pour le droit aux prestations sociales (art. L. 1132-3-4 du code du travail)

II/ Les crédits d'heures

En sus des autorisations d'absences suscitées, les élu.es peuvent, sous certaines conditions, prétendre à un crédit d'heures pour leur permettre de disposer du temps nécessaire à l'administration de la communauté de communes et à la préparation des réunions des instances où ils/elles siègent, (article L. 2123-2 du CGCT).

Indépendant des autorisations d'absences, le crédit d'heures est un droit pour tous les membres du conseil communautaire, quelle que soit la taille de la commune. Les conseillers communautaires délégués bénéficient des mêmes montants de crédits que les vice-président.es.

Ce crédit d'heures est forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre. Il est déterminé en fonction de la durée légale de travail et fixé en fonction du mandat et de la strate démographique de l'intercommunalité. En cas de temps partiel, le crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction de travail pour l'emploi considéré.

Taille	Présidente (ou VP ou conseiller.ère la suppléant)	Vice- Président(e)	conseiller.ère communautair e
- 10 000 hab.	122 h 30 / trim.	70 h 00 / trim.	10 h 30 / trim.
De 10 000 hab. à 29 999 hab.	140 h 00 / trim.	122 h 30 / trim.	21 h 00 / trim.
De 30 000 hab. à 99 999 hab.	140 h 00 / trim.	140 h 00 / trim.	35 h 00 / trim.
+ de 100 00 hab.	140 h 00 / trim.	140 h 00 / trim.	70 h 00 / trim.

Les élu.es peuvent mobiliser ces heures sans avoir à justifier de leur utilisation. Pour en bénéficier, ils/elles doivent informer leur employeur par écrit, 3 jours au moins avant leur absence (sauf disposition plus favorable). Ce délai est porté à 7 jours pour les militaires en activité. Cet écrit doit comporter les éléments suivants : la date et la durée de l'absence, la durée du crédit d'heures à laquelle il/elle a encore droit au titre du trimestre en cours. L'employeur ne peut pas s'opposer à l'utilisation du crédit d'heures. En cas de temps partiel, le crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction de travail pour l'emploi considéré.

Cas particulier des enseignants (R 2123-6 du CGCT) :

Compte tenu des nécessités du service public de l'enseignement, le service hebdomadaire des personnes appartenant à des corps ou cadres d'emplois d'enseignants fait l'objet d'un aménagement en début d'année scolaire. Le crédit d'heures est réparti entre le temps de service effectué en présence des élèves et le temps complémentaires de service dont ils/elles sont redevables. la partie du crédit d'heures imputable sur le temps du service effectué en présence des élèves est obtenue en pondérant le crédit d'heures par le rapport entre la durée du temps de service effectué en présence des élèves et la durée fixée par les décrets à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les fonctions publiques.

Cas particulier des militaires :

Pour les militaires en position d'activité, les temps d'absences sont accordés par l'autorité hiérarchique, sous réserve des nécessités liées à la préparation et à la conduite des opérations ainsi qu'à la bonne exécution des missions des forces armées et formations rattachées.

L'employeur n'est pas tenu de payer ce temps d'absence comme temps de travail mais il reste assimilé à une durée de travail effective pour les droits à congés payés et pour ceux découlant de l'ancienneté ainsi que pour le droit aux prestations sociales.

Pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales a précisé que le temps d'absence soit être regardé comme du temps de travail effectif pour la constitution et la liquidation des droits à la retraite.

III/ Le temps total d'absence

Le montant maximum du temps d'absences (autorisations d'absence + crédits d'heures) ne peut dépasser la moitié de la durée légale de travail.

IV/ L'entretien individuel en début de mandat (art. L. 2123-1 du CGCT- III)

Au début de son mandat d'élu.e communautaire, puis une fois par année civile, le/la salariée bénéficie d'un entretien individuel avec son employeur portant sur les modalités pratiques d'exercice de son mandat au regard de son emploi et sur les conditions de rémunération des temps d'absences consacrés à l'exercice de ces fonctions. Cet accord sera formalisé par écrit.

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-1 à L.2123-7 et R.2123-1 et suivants, rendu applicable par les articles L. 5214-8, L. 5215-16, L. 5216-4 et L. 5217-7 du CGCT,
- VU** le tableau fixant les crédits d'heures des élus en fonction de la strate démographique de l'intercommunalité,

CONSIDERANT que la communauté de communes des Portes de Sologne compte, 15 945 habitants,

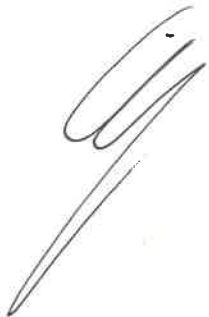
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions susmentionnées,

AUTORISE la Présidente à signer toute convention et tout document nécessaire à la mise œuvre de la présente délibération,

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-81

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLED0

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLED0, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Les frais de missions des élu.e.s

Le statut des élus locaux prévoit les possibilités de remboursements des frais exposés à l'occasion de déplacements des membres du conseil communautaire

Les articles L.2123-18-1 et L.2123-18-2 du Code général des collectivités territoriales précisent que, les membres du conseil communautaire, bénéficient d'un droit au remboursement par la collectivité des frais de transport et de séjour, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, en situation de handicap ou nécessitant une aide personnelle à domicile, qu'ils/elles engagés, pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leurs collectivités à qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Cette obligation de remboursement des frais est reconnue à l'ensemble des membres du conseil communautaire.

I/ Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial (art. L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT)

Le mandat spécial s'entend comme une mission accomplie dans l'intérêt de la collectivité par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci. Madame la Présidente précise que le mandat spécial exclut les activités courantes de l' élu : il doit ainsi correspondre à une opération déterminée de façon précise.

Les frais de séjour (hébergement et nuitée) et de transport sont remboursés forfaitairement dans les conditions applicables aux agents de l'Etat fixées par décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 sur présentation de justificatifs.

II/ Les frais de transport et de séjour

1 Les déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où les élu.es représentent la communauté de communes à qualité

Concernant l'ensemble des membres du conseil communautaire :

Ces déplacements recouvrent, lorsqu'ils sont effectués sur le territoire de la Communauté de Communes ou en dehors du territoire de la Communauté de Communes

- Les missions dont l'objet relève du champ de délégation des membres du conseil communautaire.
- Les réunions des organismes extérieurs au sein desquels les membres du conseil communautaire ont été désignés : conseils, comités, commissions instituées par délibération dont ils sont membres, comités consultatifs (L 511-49-1 CGCT), des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement.

Ils bénéficient de droit du remboursement des frais de transport occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre de celles qu'ils représentent. (L 5211-13 du CGCT)

Concernant les élu.es en situation de handicap :

Suite à la réforme de la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu.e local.e, les élu.es en situation de handicap bénéficient également du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature qu'ils/elles ont engagés pour les situations visées ci-dessus ainsi que pour prendre part aux séances du conseil communautaire et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie à qualité qui ont lieu sur le territoire de la commune. Ils sont dispensés d'avance de frais.

Concernant les élus étudiants :

Lorsque les élu.es sont régulièrement inscrit.es dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors de la commune, ils/elles bénéficient, selon des modalités définies par délibération municipale, du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances et réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du CGCT.

2 Modalités de prise en charges des frais engagés

1) Pour l'ensemble des conseillers communautaires :

L'article R.2123-22-2 et 1 du CGCT précisent que la prise en charge de ces frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état

Les frais de séjour (hébergement et restauration) :

Les frais de séjour sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée ainsi que l'indemnité de repas.

Les frais de transport :

Dans la mesure du possible, il conviendra de choisir le moyen de transport au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement temporaire (transport en commun, véhicule de service ou personnel)

Les indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel: les indemnités kilométriques correspondent à un montant alloué, par kilomètre, à l'élue utilisant son véhicule personnel pour les besoins de la collectivité ; ce montant dépend de la puissance fiscale et de la distance parcourue du 1er janvier au 31 décembre de chaque année

Les remboursements de frais, (titres de transport, stationnement, péage, ...) aux frais réels, se font sur présentation de justificatifs. Pour les transports en commun, le choix de la seconde classe devra être privilégiée. La première classe pourra être prise, sur autorisation de la Présidente, lorsque le tarif disponible est plus avantageux que celui disponible en seconde ou au regard des places disponibles.

Les taux des indemnités sont fixés par arrêtés interministériels.

2) Pour les élus en situation de handicap :

L'article R2123-22-3 du CGCT précise que le remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique aux élus municipaux en situation de handicap se fait sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au Président d'une commune de moins de 500 habitants en application du barème fixé à l'article L. 2123-23 du CGCT. A titre indicatif, cette indemnité est de 1 155.06€ bruts au 1er janvier 2026. Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements prévus aux articles R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du CGCT précédemment abordés.

Les élus en situation de handicap bénéficieront d'une avance de frais. Pour ce faire, il conviendra de transmettre un devis signé et une fois la prestation réalisée, une facture au nom de la CCPS devra être établie par le prestataire.

3) Pour les élus étudiants :

Le remboursement des frais de transport engagés par les élus étudiants se fera selon les mêmes conditions que pour l'ensemble des conseillers communautaires.

3 Modalités de remboursement des frais engagés

Les membres du conseil communautaire devront :

- Avant leur déplacement, établir un ordre de mission signé par la Présidente,
- Après leur déplacement, présenter un état de frais de selon le modèle existant pour les agents de la CCPS, auquel sont joints tous les justificatifs

II/ Les frais d'aide à la personne

Conformément à l'article L. 2123-18-2 du Code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI, les conseillers communautaires bénéficient obligatoirement d'un remboursement des frais qu'ils ont engagés pour participer :

- aux séances plénières du conseil communautaire ;
- aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du conseil communautaire ;

- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la communauté de communes.

Les modalités de remboursement des frais engagés sont fixées par la présente délibération du conseil communautaire étant précisé que ce montant ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance, soit 12,02 € brut au 1^{er} janvier 2026.

Pièces justificatives (article D2123-22-4 A du CGCT)

A ce titre, le remboursement de ces frais sera conditionné par la communication des éléments suivants :

- présentation de pièces justificatives permettant de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par le/la conseiller.ère municipal.e demandeur à son domicile est empêchée par la participation à une des réunions précédemment mentionnées
- présentation de pièces justificatives permettant de s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions précédemment mentionnées (ex : convocation, attestation ou justificatif de présence, facture, contrat, ...)
- présentation de pièces justificatives permettant de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant (ex : facture, contrat ou attestation...)
- déclaration sur l'honneur signée de l'él.u.e, du caractère subsidiaire du remboursement, son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'él.u.e bénéficie par ailleurs.

Un état récapitulatif individuel des aides versées aux él.u.es bénéficiaires sera communiqué chaque année civile à l'assemblée délibérante.

VU les articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, L. 2123-18-2 et R. 2213-22-1 à R. 2213-22-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civil de l'Etat,

CONSIDERANT que la communauté de communes des Portes de Sologne compte, 15 945 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le remboursement des frais de transports dans les conditions prévues ci-dessus,

APPROUVE le remboursement des frais de séjour dans les conditions prévues ci-dessus,

APPROUVE le remboursement des frais d'aide à la personne prévue à l'article L. 2123-18-2 du code général des collectivités territoriale sur justificatifs tels que définis ci-dessus,

DIT que les crédits seront prévus en suffisance au chapitre 65

Le Secrétaire,



La Présidente
Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-82

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLED0

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLED0, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Boutique de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne : mise à jour des tarifs et évolution de l'offre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU l'avis des membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme réunis le 16 février 2026,

Dans le cadre de la poursuite du développement de la boutique de l'office de tourisme, de nouveaux produits vont être proposés à la vente dont il convient d'en fixer le prix public. Certains tarifs sont également à ajuster pour se conformer à la mise à jour des coûts unitaires des produits vendus.

Produits proposés à la vente	Tarifs actuels TTC	Tarifs proposés TTC
PLANCHE APERO SOLOGNE	-	12.00€
MAGNETS RECTANGULAIRES SOLOGNE	-	4.50€
PARAPLUIES SOLOGNE	-	15.00€
SET DE COLORIAGE	5.00€	5.00€
LUNCH BOX	15.00€	15.00€
SAC DE SHOPPING	20.00€	20.00€
LUNETTES DE SOLEIL	12.00€	12.00€
TORCHON (sérigraphie)	15.00€	15.00€
MUG	10.00€	10.00€
PORTE CLE JETON	5.00€	5.00€
PORTE CLE LAMPE	5.00€	5.00€
MAGNETS ROND	3.00€	3.00€
STYLO	3.00€	3.00€
CARTES POSTALES	1.00€	1.00€
BOULE A NEIGE SOLOGNE	6.00€	6.00€
GOURDES ISOTHERME 500ML	18.00€	18.00€
BOITE A BRAME	7.50€	8.50€
MARQUE-PAGES	5.00€	5.00€
LIVRE ACSPPF	10.00€	10.00€

En parallèle, afin de fluidifier l'écoulement des articles à rotation lente (notamment les magnets des sites touristiques, les stylos et les sets de coloriage) et libérer de l'espace de vente, les offres suivantes sont proposées :

- Offre "Duo" (pour les particuliers) : Le 2ème article identique acheté bénéficie d'une remise de 50%. Ce levier est destiné à augmenter le panier moyen en boutique.
- Offre "Volume" (pour les associations, CE) : Application d'une remise de 10% pour tout achat groupé à partir de 10 articles.

- Offre "Partenaires" : Possibilité pour les sites représentés sur nos produits de racheter les magnets à leur effigie au prix d'achat (prix de revient unitaire).

Toutes ces mesures s'appliquent strictement dans la limite des stocks disponibles et uniquement sur les produits cités ci-dessus.

Des visites guidées sont également organisées au tarif unique de deux euros par personne, sur l'ensemble des communes du territoire.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la grille tarifaire des produits vendus au sein de la boutique de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne ; les offres « Duo » / « Volume » / « Partenaires » ainsi que les visites guidées sur l'ensemble du territoire,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

La Présidente

Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY

Date de signature : 03/07/2026

Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-83

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLEDO, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Tourisme : Evolution de la Taxe de Séjour au 1^{er} janvier 2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2333-26 et suivants L.5211-21, et R. 2333-43 et suivants,

VU le Code du Tourisme,

Par délibération du 25 septembre 2018, le Conseil communautaire des Portes de Sologne a instauré sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, une taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2019. Depuis cette date, une seule évolution de la taxe a été effectuée par délibération du 20 juin 2023 et appliquée au 1^{er} janvier 2024 pour faire face aux investissements touristiques et à la professionnalisation du tourisme local.

Conformément à l'article R.2333-44 du CGCT, cette taxe est perçue au réel par tous les hébergeurs proposant des nuitées marchandes : Palaces, Hôtels de Tourisme, Résidences de Tourisme, Meublés de Tourisme, Village de Vacances, Chambres d'Hôtes, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, terrains de camping et de caravanage, Ports de plaisance mais aussi par les hébergements non classés ou en attente de classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnés précédemment.

Il est par ailleurs rappelé ce qui suit :

- Aucune exonération n'est applicable à une nature ou une catégorie d'hébergement (article L.2333-26 du CGCT). Néanmoins, sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :
 - o Les personnes mineures
 - o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne :
 - o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - o Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1,00€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.
- Le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.
- La loi de finances 2021 du 29 décembre 2020 a modifié la date de délibération pour faire évoluer les taux et montants de taxe de séjour applicables. Ainsi les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire après Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.
- Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- La taxe est perçue par personne et par nuitée de séjour. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la catégorie de l'hébergement dans lequel il réside.
- Depuis le 1^{er} janvier 2021, la collecte et le reversement de la taxe de séjour se font au quadrimestre.
- Les plateformes de location intermédiaires de paiement doivent collecter et réserver 2 fois par an la taxe de séjour (30 juin et 31 décembre).
- Les tarifs doivent être conformes au barème légal pour chaque nature et catégorie d'hébergement et celles-ci doivent correspondre en tout point à la grille officielle.

Considérant que pour permettre un maintien voire un accroissement des investissements touristiques locaux, il est nécessaire de faire évoluer les tarifs et taux applicables de la taxe de séjour en vigueur.

Par ailleurs, le conseil départemental du Loiret, par délibération du 27 mars 2025, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes des Portes de Sologne pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de faire évoluer la taxe de séjour applicable sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne à compter du 1er janvier 2027, en appliquant les tarifs et taux suivants :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	Tarifs applicables par personne et par nuitée	Avec taxe additionnelle départementale à 10%
Palaces	4.90€	5.39€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.60€	3.96€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.20€	2.42€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.40€	1.54€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	1.00€	1.10€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village vacances 1 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80€	0.88€
Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€	0.66€
Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0.22€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements cités ci-dessus	Taux 4% (*)	Tarif communal + 10% de cette part communale

(*) Pour tous les hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des hébergements mentionnés dans le tableau ci-dessus, le taux applicable par personne et par nuitée serait de 4% du coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé par la collectivité soit 4.90€. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

(**) Catégorie faisant l'objet d'une modification du tarif applicable par personne et par nuitée

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-84

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLED0

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLED0, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Approbation des conventions cadre et de financement pour le développement et l'animation de la marque Sologne

La création de la marque Sologne répond à un double objectif : celui de renforcer la promotion d'un territoire qui bénéficie d'une forte notoriété ; celui d'exploiter plus largement son potentiel de développement touristique.

Cette marque touristique, copropriété de la région Centre Val de Loire et des départements de Loir-et-Cher et du Loiret, couvre un périmètre qui s'étend sur 127 communes, tel qu'il est défini dans l'arrêté du 17 septembre 1941. 7 communautés de communes des départements du Cher, de Loir-et-Cher et du Loiret sont partenaires de la marque ; certaines d'entre elles pour une partie de leur territoire seulement.

La démarche engagée s'appuie sur un réseau d'ambassadeurs qui portent la marque Sologne et bénéficient d'actions spécifiques : E-newsletter, ateliers, rencontre annuelle des ambassadeurs...

Les actions menées depuis 10 ans ont pour but d'assurer une promotion coordonnée en s'appuyant sur des valeurs emblématiques et partagées mais aussi de fédérer les acteurs publics et privés autour d'une dynamique commune et d'une destination connue et reconnue.

La marque Sologne vise un public français et plus particulièrement 2 cibles urbains chics sans enfant ainsi que les séniors actifs avec leurs amis ou leurs petits-enfants.

Différentes opérations de communication sont régulièrement menées à cet effet (animation d'un site internet, présence sur les réseaux sociaux, campagnes de communication...).

Forts des résultats observés et soucieux de conforter la reconnaissance de la Sologne sur les marchés touristiques, les partenaires souhaitent poursuivre la dynamique ainsi engagée pour les 3 prochaines années (2026, 2027 et 2028) dans un cadre stratégique et de développement défini par une convention-cadre.

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 et couvrira 3 années pleines, jusqu'au 31 décembre 2028.

En parallèle, une convention bilatérale dite de financement a pour objet de définir les modalités de financement comme suit.

Le budget annuel estimé pour la conduite des actions menées au titre de la marque Sologne est de 121 861,75€, réparti de la manière suivante :

- 56 000 € pour l'animation du dispositif, c'est à dire le poste de la chargée de mission
- 65 861,75 € pour les actions de promotion/communication décidées chaque année

La Région Centre-Val de Loire et les Départements de Loir-et-Cher et du Loiret s'engagent à mobiliser à cet effet une enveloppe annuelle de 17 500 € chacun à compter de 2026 soit 52 500€. En contrepartie de cette enveloppe annuelle, la participation attendue chaque année des communautés de communes s'élève à 69 361,75 €. La participation pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne s'élève à 10 158.50€.

Entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE** la convention cadre pour le développement et l'animation de la marque Sologne
- APPROUVE** la convention bilatérale de financement pour le développement et l'animation de la marque Sologne en 2026 ;
- AUTORISE** la Présidente, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération.

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-85

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLED0

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLED0, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Avenant à la convention de partenariat entre le GERFA et la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Depuis plusieurs années, un partenariat informel s'est développé entre le Groupement des Entreprises de la Région de La Ferté Saint-Aubin (GERFA) et la Communauté de Communes des Portes de Sologne, avec pour objectif d'animer et de dynamiser le tissu économique local.

Afin d'officialiser cette collaboration, une convention de partenariat précisant les engagements réciproques des deux parties a été signée le 20/12/2025 pour une durée de trois ans, renouvelable.

Cette convention prévoit notamment de :

- Promouvoir conjointement le territoire des Portes de Sologne auprès des acteurs économiques, des collectivités et des partenaires institutionnels ;
- Accompagner les entreprises au quotidien en leur apportant réponses et solutions adaptées ;
- Développer un réseau de compétences et d'affaires ;
- Organiser et mettre en place des temps de convivialité favorisant les échanges entre acteurs économiques ;
- Contribuer aux actions en faveur de l'emploi.

Dans le cadre du renforcement de ce partenariat, il est proposé, par voie
mettre à disposition du GERFA, un bureau de passage au sein des locaux de la Communauté de
Communes du 109 Workplace, à titre gracieux, à raison d'une demi-journée par mois.

Les modalités pratiques d'utilisation de ce bureau seront précisées dans l'avenant annexé à la présente
délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 20 décembre 2025 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne
approuvant la convention de partenariat entre le GERFA et la collectivité ;

Considérant la demande réalisée par le GERFA lors de son Assemblée Générale du 2 février 2026 ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat entre le GERFA et la Communauté de
Communes des Portes de Sologne ;

AUTORISE la Présidente, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents à la
présente délibération.

La Présidente

Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY

Date de signature : 03/07/2026

Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-86

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLED0

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLED0, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Renouvellement de la convention triennale avec Initiative Loiret

Initiative Loiret encourage les entrepreneurs à créer leur entreprise et à la faire perdurer. L'association créée en 1995 (alors sous le nom de Loiret Création puis Loiret Initiative) est devenue membre d'Initiative France en 2001, rejoignant un réseau qui comptabilise 215 associations réparties à travers toute la France.

L'objet de l'association est de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des TPE et des PME. L'association apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans intérêt ni garantie personnelle et par un accompagnement des porteurs de projets et un suivi assuré gracieusement.

Le fonds de prêt d'Initiative Loiret est à ce jour constitué majoritairement d'abondements des organismes et collectivités suivants : FEDER, BPI, Conseil Régional Centre Val de Loire, Conseil Départemental du Loiret. Initiative Loiret est responsable de la bonne utilisation du fonds de prêt et notamment du recouvrement des financements accordés aux entrepreneurs.

La Communauté de Communes, au travers de sa compétence en matière de développement économique attribuée par la loi NOTRe de 2015, souhaite soutenir l'association dans son activité. Initiative Loiret et la Communauté de Communes choisissent donc de conventionner afin d'organiser leurs relations au bénéfice exclusif des entreprises et du développement économique du territoire.

La collectivité soutient financièrement l'action d'Initiative Loiret en versant une subvention annuelle de 0,42€/habitant, soit 6 528 €, ce qui représente 19 584 € pour la durée de la présente convention.

Cette subvention financera la mise en place et la gestion des prêts d'honneur ainsi que l'accompagnement des dirigeants et/ou alimentera ses fonds d'intervention. En parallèle, Initiative Loiret s'engage notamment à organiser et animer des rencontres/réunions d'information et ateliers auprès des entreprises au sein du bâtiment communautaire « le 109 » (Pépinière d'entreprises et Espace de Coworking).

La présente délibération a pour objet de corriger une erreur figurant dans la délibération n°2025-08-131, le tarif de participation ayant été indiqué à 0,40 € par habitant au lieu de 0,42 € par habitant. Les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Conclue pour une durée de 3 ans, elle est renouvelable par tacite reconduction ou par avenant établi dans les trois mois précédent l'échéance.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la convention triennale de partenariat avec Initiative Loiret ;
- VU la délibération du Conseil communautaire n°2025-08-131 relative au renouvellement de la convention triennale avec Initiative Loiret ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE de poursuivre le soutien à Initiative Loiret dans ses missions d'accompagnement des entreprises par le biais notamment d'une subvention annuelle de 6 528 € soit 19 584 € sur 3 ans.

AUTORISE la Présidente, ou son représentant, à signer la convention triennale de partenariat avec Initiative Loiret et tout autre document relatif à la présente délibération.

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-87

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLEDO, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Ménestreau-en-Villette

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, et son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-26 à L.153-40, L.153-45 à L.153-38, R.153-20 et R.153-21 ;
- VU** les statuts de la CC Portes de Sologne (CCPS) et la compétence de l'EPCI en matière de document d'urbanisme ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ménestreau-en-Villette approuvé par le conseil communautaire des Portes de Sologne le 19 juin 2018, et mis à jour le 14 août 2018 ;

- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale des Portes de Sologne approuvé le 9 mars 2021 en conseil communautaire ;
- VU** l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, en date du 10 mars 2026, engageant une procédure de modification simplifiée du PLU de Ménestreau-en-Villette ;
- VU** l'absence d'avis rendu par la MRAe Centre-Val de Loire, valant avis conforme à la décision de la CCPS de ne pas procéder à une évaluation environnementale ;
- VU** les avis des Personnes Publiques Associées ;
- VU** le projet de modification simplifiée du PLU de Ménestreau-en-Villette ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°1 du PLU de Ménestreau-en-Villette afin d'identifier des bâtiments susceptibles de changer de destination, sur la parcelle A 639, classée en zone N (naturelle et forestière), dans le cadre d'un projet d'agrotourisme ;

CONSIDERANT que l'identification des bâtiments susceptibles de changer de destination en zone N est possible en application de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que cette identification ne doit pas compromettre l'activité agricole, ni nuire à la qualité paysagère du site ;

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée du PLU de Ménestreau-en-Villette a été engagée en amont de l'entrée en vigueur de la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, dite loi « Huwart » ;

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant dans la zone, de l'application des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, ni d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun, et qu'il est loisible à la Communauté de Communes de recourir à la procédure de modification simplifiée en application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT, en application de l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme, que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions permettant de formuler ses observations ;

CONSIDERANT les avis formulés par les Personnes Publiques Associées reçus en amont de la mise à disposition :

- Chambre d'Agriculture du Loiret : aucune remarque particulière (en date du 27 avril 2026) ;

- Chambre du Commerce et de l'Industrie du Loiret : avis favorable assorti d'une observation, consistant à compléter les modifications du règlement écrit afin que le développement de l'activité d'hébergement touristique ne compromette ni l'activité agricole, ni l'activité forestière (en date du 7 mai 2026). Les modifications demandées seront apportées au dossier en amont de son approbation ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire : avis favorable (en date du 4 mai 2026) ;
- Commune de Marcilly-en-Villette : avis favorable (en date du 6 mai 2026) ;
- Commune de Vouzon : avis favorable (en date du 6 mai 2026)

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU de Ménestreau-en-Villette doit permettre d'identifier des bâtiments susceptibles de changer de destination, sur la parcelle A 639, dans le cadre d'un projet d'agrotourisme ;

CONSIDERANT que le projet de modification tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public ;

Les membres du conseil sont invités à approuver les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Ménestreau-en-Villette :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, sont mis à disposition du public pendant un mois, soit du 7 septembre 2026 au 7 octobre 2026 ;
- L'ensemble du dossier mis à disposition du public sera accessible à la mairie de Ménestreau-en-Villette et au siège de la CCPS, aux jours et heures d'ouvertures habituels, ainsi que sur le site internet correspondant : www.ccportesdesologne.fr ;
- Un registre à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés, disponible à la mairie de Ménestreau-en-Villette et au siège de la CCPS, permettra au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Madame la Présidente de la CCPS, en mentionné l'objet « Modification simplifiée du PLU de Ménestreau-en-Villette », à l'adresse suivante :
Siège de la CCPS,
Place Charles de Gaulle
45240 LA FERTE SAINT AUBIN

Ou par courrier numérique, à l'adresse suivante : ccpsurbanisme@ccportesdesologne.fr

- Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, ainsi que par voie d'affichage en mairie et au siège de la CCPS ;

A l'issue de la mise à disposition du dossier du public, Madame la Présidente en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme. La présente délibération sera en outre transmise au contrôle de légalité de la Préfecture du Loiret. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- PREND ACTE** de l'avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée du PLU de Ménestreau-en-Villette à évaluation environnementale ;
- DIT** que le dossier de modification simplifiée du PLU de Ménestreau-en-Villette sera mis à disposition du public pendant un mois, du 7 septembre 2026 au 7 octobre 2026 inclus ;
- APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Ménestreau-en-Villette ;
- PRECISE** que le dossier de modification simplifiée du PLU de Ménestreau-en-Villette est constitué des pièces suivantes :
Les actes administratifs relatifs à la procédure ;
Une notice explicative ;
Les pièces du PLU modifiées ;
Les avis des personnes publiques associées qui auront été adressés à la CCPS en amont de la mise à disposition.
- AUTORISE** la Présidente, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération.

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-88

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLEDO, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Ardon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, et son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-26 à L.153-40, L.153-45 à L.153-38, R.153-20 et R.153-21 ;

VU les statuts de la CC Portes de Sologne (CCPS) et la compétence de l'EPCI en matière de document d'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ardon approuvé par le conseil communautaire le 20 mars 2018, modifié et mis en compatibilité par le conseil communautaire le 25 septembre 2018 (modification simplifiée n°1), le 19 novembre 2024 (DPMEC n°1), le 29 avril 2025 (modification de droit commun n°1) et le 10 mars 2026 (DPMEC n°2)

- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale des Portes de Sologne approuvé le 9 mars 2021 en conseil communautaire ;
- VU** l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, en date du 23 décembre 2025, engageant une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU d'Ardon ;
- VU** l'absence d'avis rendu par la MRAe Centre-Val de Loire, valant avis conforme à la décision de la CCPS de ne pas procéder à une évaluation environnementale ;
- VU** les avis des Personnes Publiques Associées ;
- VU** le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Ardon ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°2 du PLU d'Ardon pour adapter différents points des pièces règlementaires du document d'urbanisme, afin de faciliter la mise en œuvre des projets sur le territoire mais aussi de faciliter la compréhension du document :

- Exempter de réglementation de l'implantation des annexes de moins de 12 m² ;
- Ne pas réglementer l'emprise au sol des constructions et installations à destination des équipements collectifs et services publics en zones UA et UB ;
- Préciser la réglementation des toitures terrasses en zone UB ;
- Mettre en cohérence la nomenclature des zones entre le règlement graphique et le règlement écrit ;
- Corriger les éventuelles erreurs matérielles identifiées au sein du règlement écrit.

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU d'Ardon a été engagée en amont de l'entrée en vigueur de la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, dite loi « Huwart » ;

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant dans la zone, de l'application des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, ni d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun, et qu'il est loisible à la Communauté de Communes de recourir à la procédure de modification simplifiée en application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT, en application de l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme, que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions permettant de formuler ses observations ;

CONSIDERANT qu'un seul avis a été rendu par les Personnes Publiques Associées sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Ardon :
-Avis favorable de la DDT du Loiret (en date du 20 avril 2026).

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Ardon doit permettre d'adapter différents points des pièces règlementaires du document d'urbanisme, afin de faciliter la mise en œuvre des projets sur le territoire mais aussi de faciliter la compréhension du document ;

CONSIDERANT que le projet de modification tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public ;

Les membres du conseil sont invités à approuver les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Ardon:

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, sont mis à disposition du public pendant un mois, soit du 7 septembre 2026 au 7 octobre 2026 ;
- L'ensemble du dossier mis à disposition du public sera accessible à la mairie d'Ardon et au siège de la CCPS, aux jours et heures d'ouvertures habituels, ainsi que sur le site internet correspondant : www.ccportesdesologne.fr ;
- Un registre à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés, disponible à la mairie d'Ardon et au siège de la CCPS, permettra au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Madame la Présidente de la CCPS, en mentionnant l'objet « Modification simplifiée n°2 du PLU d'Ardon », à l'adresse suivante :

Siège de la CCPS,
Place Charles de Gaulle
45240 LA FERTE SAINT AUBIN

Ou par courrier numérique, à l'adresse suivante : ccpsurbanisme@ccportesdesologne.fr

- Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, ainsi que par voie d'affichage en mairie et au siège de la CCPS ;

A l'issue de la mise à disposition du dossier du public, Madame la Présidente en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme. La présente délibération sera en outre transmise au contrôle de légalité de la Préfecture du Loiret. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'avis tacite jugé conforme de la MRAe Centre-Val de Loire de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU d'Ardon à évaluation environnementale ;

DIT que le dossier de modification simplifiée du PLU d'Ardon sera mis à disposition du public pendant un mois, du 7 septembre 2026 au 7 octobre 2026 inclus ;

APPROUVE les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du

PLU d'Ardon ;

PRECISE

que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU d'Ardon est constitué des pièces suivantes :

- Les actes administratifs relatifs à la procédure ;
- Une notice explicative ;
- Les pièces du PLU modifiées ;
- Les avis des personnes publiques associées qui auront été adressés à la CCPS en amont de la mise à disposition.

AUTORISE

la Présidente, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération.

La Présidente

Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-89

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLEDON

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLEDON, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Convention de financement pour la réalisation de l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) sur le Bassin du Loiret

Dans un contexte de changement climatique, un des objectifs du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) du Val Dhuy Loiret est la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Val Dhuy Loiret a donc engagé une réflexion pour définir les conditions de prélèvements en période de basses eaux sur son périmètre. L'outil adéquat pour se faire est une analyse Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC). Il s'agit d'une démarche globale qui prend en compte les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. Cette étude permettra d'identifier les ressources disponibles, les pressions existantes, les besoins et leurs interactions tout en comportant un aspect prospectif intégrant l'évolution attendue des ressources et usages.

La maîtrise d'ouvrage de cette étude prévue de 2026 à 2028 est assurée par l'Etablissement Public Loire (EPL) en tant que structure porteuse du SAGE Val Dhuy Loiret.

Cette étude se découpe en deux lots :

- Etude simplifiée sur le bassin versant du Dhuy
- Etude de gestion quantitative des ressources en eau du val d'Orléans

Chacun de ces lots comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles. Le coût de chaque analyse est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Lot 1 : Etude simplifiée sur le bassin versant du Dhuy	Lot 2 : Etude de gestion quantitative des ressources en eau du Val d'Orléans	Total
Tranche ferme	132 840 €	145 740 €	278 580 €
Tranche optionnelle n°1 - Lot 1 : désinfluencement des débits du Dhuy, définition de débits objectifs d'étiage et de volumes prélevables - Lot 2 : exploitation du modèle hydrogéologique couplé surface-terrain	14 550 €	15 750 €	30 300 €
Tranche optionnelle n°2 Analyse socio-économique	21 360 €	21 360 €	42 720 €
Prestations à bons de commande (réunions supplémentaires)	6 300 €	6 300 €	12 600 €
TOTAL			364 200 €

Sur le territoire Val Dhuy Loiret, cette étude est établie à 364 200€ et est subventionnable à hauteur de 70% par l'Agence de l'eau. En octobre 2025, les quatre EPCI du périmètre du SAGE Val Dhuy Loiret (Orléans Métropole, les Communautés de communes des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne) ont été sollicités par le Président de la CLE pour apporter une participation financière en complément de l'aide de l'Agence de l'eau. Les quatre EPCI ont répondu favorablement et cet engagement est cadré par la présente convention : « Analyse Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) Bassin du Loiret – convention de financement »

Le tableau ci-dessous récapitule la participation des financeurs sur les 3 ans. La participation de chaque EPCI a été calculée selon la clé de répartition du SAGE :

	Taux de l'aide	Clé de répartition SAGE	2026	2027	2028	TOTAL
Agence de l'eau Loire Bretagne	70 %	-	127 470 €	-	127 470 €	254 940 €
Orléans Métropole	30%	70,10 %	29 293 €	29 293 €	18 006 €	76 592 €
CC des Loges		20,22 %	8 449 €	8 449 €	5 194 €	22 092 €
CC du Val de Sully		6,49%	2 712 €	2 712€	1 667 €	7 091 €
CC des Portes de Sologne		3,19 %	1 333 €	1 333 €	819 €	3 485 €
Total						364 200 €

La répartition est construite sur la répartition de la tranche ferme sur les deux premières années. Les tranches optionnelles sont concentrées sur 2028 et le montant sera ajusté en fonction de leur affermissement ou non.

Par ailleurs, les EPCI sont également financeurs des travaux du SAGE. Or, le suivi de la qualité des eaux du Loiret ne sera plus effectué à partir de 2026. De ce fait, les éventuels trop-perçus au titre des années 2026, 2027 et 2028 viendront en déduction des sommes appelées pour la dernière année de financement de l'étude HMUC. L'EPL émettra son titre chaque année au mois de juillet.

La convention prend effet à date de sa signature pour une durée de trois ans, et pourra être renouvelée par voie d'avenant pour une durée maximale d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE** la convention de financement pour l'analyse hydrologie milieux usages climat (HMUC) du bassin du Loiret.
- AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération.

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-05-90

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 25 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 19 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Arnaud LE PAIH

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Olivier ROBLEDO

POUVOIRS : M. Rodolphe NASSIET à Mme Cendrine BOTHIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET à M. Emmanuel FOURNIER, M. Bruno DE BLOIS à M. Olivier ROBLEDO, M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Olivier GRUGIER

Objet : Rapport d'activité 2025 de la CCPS

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, «*le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale*».

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2025. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), les habitants du territoire et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes.

La Présidente

Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente